

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

N° 2022-002

**Finances – Demande de subvention au titre de la DETR
2022 pour la création d'une maison de santé pluri-
professionnelle- Approbation et autorisation de signer ;**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Valérie LABOUACHRA, Éric DODET, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Christiane BRESSION.

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 20

Excusés :

Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Sébastien GALERON, Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Carl LEQUERTIER à Isabelle BRIARD
Jean-Marc MASSE à Bruno GUITTARD
Raymond DOUARE à Éric DODET

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO

La crise sanitaire a mis en évidence que le cabinet médical est nettement saturé et inadapté à la pratique des professionnels présents sur notre commune.

Depuis un an, la commune a beaucoup travaillé avec les professionnels de santé afin de parfaire le projet de création d'un pôle santé. Cette concertation a permis de mener à bien la rédaction du projet de santé qui sera soumis aux services de l'Agence Régionale de Santé ainsi que la création d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) entre les professionnels de la commune.

Ce projet de maison de santé pluri-professionnelle permet l'installation de plusieurs professionnels de santé supplémentaires : une orthophoniste, une deuxième sage-femme, une ostéopathe.

Une action de communication est engagée pour favoriser la venue d'un quatrième médecin généraliste sur la commune. A ce jour, de nombreux patients de Saint-Ay sont obligés d'aller se faire soigner aux urgences de l'hôpital faute d'une offre de soins adaptée sur place.

La concertation menée sur toute l'année 2021 en une dizaine de réunions, a également permis l'aménagement de la future maison de santé pluri-professionnelle en tenant compte des contraintes et des besoins de chaque professionnel de santé. Ainsi, en décembre 2021, un concours d'architecte a pu être lancé.

D'autre part, des réunions d'échanges entre les services du Département, les riverains et la pharmacienne ont été menées en ce qui concerne l'aménagement de la Route Départementale 2152, pour faciliter l'accès au futur pôle santé. En effet, s'agissant d'un axe routier à forte fréquentation, il est nécessaire d'aménager l'accès au futur pôle santé depuis la direction d'Orléans, en créant un tourne à gauche qui permette de couper la Route Départementale en toute sécurité, sans pour autant gêner les entrées et sorties des riverains.

A ce titre, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut être déposée au titre des opérations relatives au patrimoine bâti, et également au titre de la création d'une maison de santé.

Au vu des éléments du projet, en ce qui concerne le coût de construction de la maison de santé pluri-professionnelle, un premier plan de financement peut être présenté dans l'attente des indications qui ressortiront du concours d'architecte.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Création d'une maison de santé pluri-professionnelle	1 700 000€
TOTAL	1 700 000€

Ressources	Montant HT	%
Aides publiques :		
Subvention sollicitée auprès de la DETR (objet de la présente délibération)	350 000€ (opération plafonnée à 1 000 000€)	20,59% (Soit 35% du montant plafonné et 20.59% du coût total de l'opération)
Subvention sollicitée auprès de la DSIL	585 000€	34,41%
Subvention sollicitée auprès de la région	425 000€	25%
Autofinancement :	340 000€	20%
TOTAL	1 700 000€	100%

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Célia VALERO.



Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le



ID : 045-214502692-20220110-2022_002-DE